

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DES DONS ET APPUIS



1. Application de la présente politique

La présente politique est confiée au comité des dons et appuis, de concert avec la personne trésorière du SEECLG.

2. Budget annuel global

Le comité des dons et appuis dispose d'un budget annuel réparti ainsi :

- don de solidarité 1,3% des cotisations annuelles;
- appui aux projets des étudiants : un maximum de 8 300\$ révisé annuellement;
- bourse étudiante pour engagement social : 500\$.

3. Dons de solidarité

- La répartition des dons de solidarité est votée à l'assemblée générale annuelle, lors du dépôt des prévisions budgétaires, à la suite d'une recommandation du comité des dons et appuis.
- Si d'autres demandes de don nous sont acheminées durant l'année, elles sont étudiées par le comité qui peut se réunir en tout temps.
- Si certaines de ces demandes s'avèrent pertinentes, surtout si elles sont en lien avec des positions dûment adoptées en assemblée générale, le comité peut les recommander à l'exécutif pour fins d'approbation à la condition qu'elles ne dépassent pas 300 \$.
- Pour les dons supérieurs à 300\$ ou si le total du montant des demandes dépasse celui du budget alloué, il faudra obtenir l'approbation de l'assemblée générale.

4. Conditions d'admissibilité des dons

- Prioriser les organismes locaux.
- Privilégier les groupes qui défendent les droits syndicaux, humains, citoyens et environnementaux, donc œuvrant dans un des huit domaines suivants : le travail et l'emploi ; l'enseignement et la formation ; l'action sociale et communautaire ; la condition féminine ; l'environnement ; le commerce équitable ; la presse alternative ; la solidarité internationale ;
- Privilégier les dons récurrents sous forme d'adhésion ou d'abonnements ;
- Privilégier tout groupe supervisé, parrainé ou appuyé par un membre du SEECLG siégeant à leur assemblée générale annuelle et qui en fait rapport à l'assemblée générale.

5. Exclusion pour les dons de solidarité

Événement social (naissance, mariage, décès, activité sociale ou sportive) et groupe œuvrant dans la recherche médicale ou pharmaceutique, partis politiques et groupes religieux.

6. Appuis aux projets étudiants

Le comité reçoit les demandes jusqu'au 1^{er} avril de chaque année. Il se réunira pour étudier les demandes d'appui aux projets étudiants en conformité avec la présente politique et en ne donnant qu'une fois par année par groupe demandeur.

7. Dates butoirs de dépôt des demandes

- Les demandes doivent être effectuées par écrit en annexant un aperçu du budget du projet et acheminées au bureau du syndicat ;
- Le 1^{er} novembre pour les projets ayant lieu à la session d'automne et dans l'intersession de janvier et pour les projets de voyage connus dès l'automne (mais qui auront lieu à l'hiver);
- Le 15 mars pour les projets ayant lieu aux sessions d'hiver et d'été.

8. Barèmes pour le poste budgétaire *Appui aux projets étudiants*

- Montant alloué pour un stage, un projet ou une activité scolaire ou parascolaire qui doit toujours être **parrainé par unE enseignantE** membre du SEECLG :

Montant de base	Bonification pour les projets dont le coût par étudiant excède 500 \$ ou ayant une portée sociale
15 \$ par étudiantEs jusqu'à concurrence de 1000 \$	Montant de base plus 500 \$ par projet (maximum par projet 1500 \$)

- Pour une activité scolaire, parascolaire, culturelle ou sportive et autre événement spécial (ex. : gala méritas) **non parrainé par unE enseignantE** s'adressant à l'ensemble de la communauté estudiantine : jusqu'à concurrence de 500 \$ par événement.

9. Révision de la politique

Le comité se réunit une fois par année après le 1^{er} avril pour réviser la présente politique, la liste des dons de solidarité ainsi que le budget.